

SYDEMPAD

Syndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAYS Dieppois

chargé de la gestion et du développement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille Saint-Saëns de Dieppe

63, rue de la Barre 76200 Dieppe

@ : presidence@sydempad.fr

Tél. : 02 32 14 44 50

COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 26 Juin 2023 - 18h00

Report du 12 Juin 2023

Cette réunion s'est tenue en présentiel en salle d'orgue du Conservatoire.

Nombre de membres en exercice : 20

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	FOURNIER Maryline	
	SENECAL Véronique	P	MENARD Joël	
	DEMONCHY Françoise	E	LEFEBVRE Ghislaine	A
	ABRAHAM Isabelle	P		
	AMOURETTE Bérénice	E	DARCHE Valentin	A
	BATOT François	A	HOUSARD Jocelyne	A
	BAUDER Gilbert	P	CLEMENT Priscille	
	BOULIER Patrick	A	DUMOUCHEL DE PREMARE Frédéric	A
	BUICHE Marie-Luce	P	BUSSY Florent	
	DELABRIERE Catherine	P	DESBONNETS Clémence	
	GUILBERT Pascale	P	DUPUIS Philippe	
	HAMONIC Brigitte	E	ROBY Stéphanie	A
	LEGRAND Laëtitia	E	KHEDIMALLAH Sarah	A
	MAURIANGE Mélanie	A	GODEFROY Christine	A
NOEL Alain	A	ARTUR Anne-Marie	A	
PARESY Nathalie	P	CARU CHARRETON Emmanuelle		
CC Falaises du Talou	LEROY Patrick	P	BEAUCAMP Loïc	
	PHILIPPE Patrice	E	TESSAL Brigitte	E
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	TABESSE Jean-Marie	
	FRANCOIS Charline	E	MALVAUT Claudine	A

P : présent(e) / A : absent(e) / E : excusé(e)

A l'ouverture de séance

Quorum : 11

Présents : 09 élus présents

Mme FRANCOIS Charline a donné pouvoir à M. PAUMIER Gilles

Votants : 10

4 membres de l'équipe de direction :

Sylvain MAILLARD Directeur du CRD

Jasmina PROLIC Directrice Adjointe du CRD

Geoffrey COURIAT Directeur de l'Administration et des Finances

Mathilde LEVILLAIN Directrice Adjointe des EAC

1 auxiliaire de séance : Lise Pachot

Ouverture de séance : 18h05

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Communications du Président ;
- 3) Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical ;
- 4) ADMINISTRATION : installation d'une nouvelle conseillère syndicale représentant la CA Dieppe-Maritime ;
- 5) ADMINISTRATION : approbation du compte rendu de la séance du 27/03/2023 ;
- 6) ADMINISTRATION : autorisation de signature pour le projet d'antenne sur la commune de Petit Caux ;
- 7) FINANCES : retrait de la délibération D10-2023 relative à la fongibilité de crédits en M57 ;
- 8) FINANCES : approbation du compte administratif 2022 ;
- 9) FINANCES : affectation définitive du résultat 2022 ;
- 10) FINANCES : réforme de biens de l'inventaire et de l'actif ;
- 11) RESSOURCES HUMAINES : autorisation de recours au contrat de vacation pour des missions ponctuelles ;
- 12) RESSOURCES HUMAINES : approbation du règlement intérieur applicable aux agents du SYDEMPAD ;
- 13) SCOLARITE : approbation du nouveau règlement des études ;
- 14) ACTION CULTURELLE : approbation du règlement applicable aux usagers extérieurs et partenaires du SYDEMPAD ;
- 15) FINANCES : attribution des prix du concours de composition pour quintette à vent.

M. SÉNÉCAL Président du SYDEMPAD, prend la parole et remercie tous les élus d'avoir répondu présents à ce Comité Syndical.

Faute de quorum à l'ouverture de la séance du 12 Juin 2023, l'assemblée peut délibérer valablement sans condition de quorum comme selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est proposé au Comité Syndical de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

M. le président propose de désigner M. Gilbert BAUDER en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Secrétaire séance	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

M. Gilbert BAUDER procède à l'appel des présences. Il fait également le point sur les pouvoirs.

En l'absence d'obligation de quorum, l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2 / Communications du Président

M. SÉNÉCAL revient brièvement sur toutes les informations qui ont été données lors du CS du 12 Juin.

Suite à l'information donnée le 12 juin sur la nomination de M. Geoffrey COURIAT en tant que Directeur de l'administration et des finances, il annonce à l'assemblée qu'un arrêté a été signé à cet effet.

Au sujet de l'arrêté de suspension, le Président souhaite préciser que cette décision est avant tout une mesure de protection pour les élèves et l'intéressée. Tous les agents ont été mis au courant de cette décision et plusieurs entretiens avec les représentants du personnel ont eu lieu.

Informations aux sujets des instances :

- CE : Le Conseil d'Etablissement qui s'est déroulé le 16 Mai 2023 avec Mme Victoria DUCRET-POTTIEZ de la DRAC a émis un avis favorable sur le Règlement Intérieur des Etudes.
Il faudra absolument organiser de nouvelles élections pour les représentants d'élèves et de parents.
- CST : Installation des élus lors du Comité social territorial du 02 Mai.
Le RI des études a suscité beaucoup de discussions et d'observations, mais un avis favorable a été émis.
En revanche, il n'en va pas de même pour le taux de promotion d'avancement.
Les élus étaient en accord avec le Président, mais pas les représentants du personnel.
La proposition est que le taux d'avancement des catégories B et C soit à 100% et à 30 % pour la la catégorie A. Il est précisé qu'ainsi est ouverte la possibilité pour les catégorie A filière culturelle d'acquérir leur classe alors que précédemment la mesure ne pouvait être que discrétionnaire en raison du fait que le taux était à 0%.
Le CST a été de nouveau appelé à se prononcer sur la question le 19 juin 2023 et les

représentants du personnel ont maintenu leur position de départ.

Le président précise que la décision appartient au Comité Syndical qui sera appelé à délibérer sur ce sujet lors de la prochaine réunion.

Cette décision est une preuve pour nos contributeurs que nous sommes vigilants sur les dépenses liées au personnel.

M. Geoffrey COURIAT précise que si l'on nomme 3 professeurs/an, cela va engendrer un coût supplémentaire de 8500€ pour la 1^{ère} année.

Il ajoute également qu'il ne faut pas oublier que le point d'indice va augmenter au 01 Juillet.

Le Président souligne la richesse de l'action culturelle menée pendant cette année scolaire. Le rythme a été difficile à tenir mais il en a été exceptionnel. La pédagogie et l'expression artistique ont été au rendez-vous.

Il en profite pour dire qu'il a eu l'occasion de suivre quelques évènements du travail des EAC, à Envermeu, Arques la Bataille, Crosville, Dieppe, Martin Eglise, Auffay. La ferveur et la qualité des spectacles étaient au rendez-vous.

Le vote pour la création d'une antenne à Petit Caux, le concours de composition ou encore le concert sur les galets témoignent d'une fin de saison riche et collaborative avec les partenaires.

D'ailleurs, un enregistrement du concert sur les galets est en prévision.

Le président souligne le fait que nous sommes ouverts au développement de tous ces échanges.

M. SÉNÉCAL rappelle les prochaines grandes collaborations, avec entre autre l'accueil au CRD de François MOREL porté par Terre de Paroles, la master class de l'Opéra de Rouen ainsi que l'accueil des grappes d'entreprises de la région Dieppoise.

Information donnée que le foyer Duquesne nous a sollicité pour le prêt d'instruments à de jeunes musiciens et danseurs Ukrainiens accueillis à Dieppe.

3 / Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Le Président effectue le rapport des décisions qu'il a prises, par délégation du Comité syndical, depuis le 27 mars 2023 :

2023-011	APEI – SYDEMPAD – prêt d'instruments et de matériel de sonorisation
2023-012	Université de Rouen – SYDEMPAD – accueil d'un stagiaire
2023-013	Entreprise Novon – SYDEMPAD – renouvellement contrat entretien de nacelle élévatrice de personnel
2023-014	Paroisse Saint-Jean-Paul II de Dieppe – SYDEMPAD – mise à disposition de l'église par le clergé affectataire pour une représentation artistique

Ce rapport des décisions n'appelle aucune remarque de la part de l'assemblée qui prend acte de cette communication.

4 / ADMINISTRATION : installation d'une nouvelle conseillère syndicale représentant la CA Dieppe-Maritime (D16-2023)

Le siège de Madame Virginie BEAUDRY, déléguée titulaire pour la CA de Dieppe Maritime étant vacant, il convient de la remplacer dans cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Vu la délibération 11-04-23/14 de la CA Dieppe Maritime désignant en qualité de titulaire Madame Isabelle ABRAHAM-MARCHAND ;

Lors du Comité Syndical du 27 Mars 2023 l'assemblée a pris acte de l'installation de Madame Isabelle ABRAHAM-MARCHAND en qualité de déléguée titulaire pour la CA de Dieppe Maritime, en remplacement de Madame Virginie BEAUDRY.

Il est précisé que la CA de Dieppe Maritime n'a pas désigné de délégué suppléant afin de pourvoir le poste laissé vacant par Madame Isabelle ABRAHAM-MARCHAND.

Le vote est réalisé à main levée et la proposition recueille un avis favorable unanime de l'assemblée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D16-2023	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

5 / ADMINISTRATION : approbation du compte rendu de la séance du 27/03/2023 (D17-2023)

Séance du 27/03/2023 - Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 27 mars 2023 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D17-2023	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le compte rendu est adopté.

6 / ADMINISTRATION : autorisation de signature pour le projet d'antenne sur la commune de Petit Caux (D18-2023)

Le Président expose à l'assemblée que le SYDEMPAD, établissement administrant le Conservatoire Camille Saint-Saëns, a pour vocation de dispenser des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire qui le compose. Outre le siège situé sur la commune de Dieppe, le SYDEMPAD dispense des enseignements à travers des antennes situées sur les territoires que sont la CC Terroir de Caux et la CC Falaises du Talou afin d'être au plus près des usagers du service.

A cet effet, la CC Falaises du Talou a sollicité le SYDEMPAD afin de développer une antenne sur son territoire, laquelle serait située sur la commune de Petit Caux, cela dans le but de renforcer l'offre artistique sur cette partie du territoire du SYDEMPAD.

Dans ce cadre, le Président sollicite l'avis de l'assemblée afin de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce futur projet.

Sur l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu les statuts de la CC Falaises du Talou et notamment son exercice de la compétence culture ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de cette délibération.

Enfin, il est précisé à l'assemblée que le Président lui rendra compte des décisions résultant de cette délibération lors des séances futures.

M. SÉNÉCAL donne la parole à M. Sylvain MAILLARD pour de plus amples explications.

Sylvain MAILLARD, Directeur du Conservatoire : Il s'agit pour nous d'étendre nos compétences sur tout le territoire. Nous avons déjà des antennes à Tôtes et Auffay pour le territoire Terroir de Caux et également une antenne à Envermeu pour le territoire de Falaise du Talou. En revanche, il y a un manque à Petit Caux alors que la demande est très forte. Il s'agit donc de créer une antenne sur place afin d'éviter aux usagers de faire beaucoup de kilomètres et leur permettre d'avoir un enseignement riche proche de chez eux.

Mme Marie-Luce BUICHE : Est-ce que cette antenne s'ajoute au dispositif Orchestre à l'école ?

Sylvain MAILLARD : Non, le dispositif OAE est une commande de Petit Caux pour intervenir dans 5 écoles de son territoire sur le temps périscolaire. Ce projet d'antenne s'ajoutera aux compétences du Conservatoire. L'antenne sera située à Saint-Martin en Campagne.

Sans remarque complémentaire, le Président propose à l'assemblée de mettre au vote cette décision.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D18-2023	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

7 / FINANCES : retrait de la délibération D10-2023 relative à la fongibilité de crédits en M57 (D19-2023)

Le Président expose à l'assemblée qu'elle a adopté, lors de sa séance du 27 mars 2023, une délibération relative à la fongibilité de crédits autorisée par la nomenclature M57.

M. Le Préfet de la Seine-Maritime a signifié le caractère illégal de cette délibération à M. le Président du SYDEMPAD au motif que cette dernière ne revêt pas la forme requise au regard des textes en vigueur. En effet, la fongibilité des crédits en M57 doit faire l'objet d'une mention spécifique dans la maquette du budget primitif lors de son adoption et ne doit pas être décidée dans une délibération séparée.

Enfin, il est précisé que cette possibilité offerte par la nomenclature M57 doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif.

Ainsi, il est demandé au M. le Président du SYDEMPAD de retirer la délibération D10-2023 du 27 mars 2023 portant fongibilité de crédits en M57.

Sur rapport du Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Vu la demande de M. le Préfet de la Seine-Maritime de retirer la délibération D10-2023 ;

Considérant le caractère illégal de la délibération susvisée ;

Il est proposé à l'assemblée de retirer la délibération portant fongibilité de crédits en M57.

Le président précise que ce n'est pas une erreur de nos services et donne la parole à M. Geoffrey COURIAT, Directeur Administratif et Financier.

Geoffrey COURIAT : La nouvelle nomenclature prévoit la fongibilité de crédits entre chapitres au sein d la section de fonctionnement, hors charges de personnel et dans la limite de 7,5% des crédits prévus dans chacun des chapitres.

Il convient de l'indiquer dans la maquette budgétaire, et ce chaque année. Cela ne fait pas l'objet d'une délibération séparée du vote du budget primitif.

C'est une interprétation des textes par nos interlocuteurs de l'État qui nous a induits en erreur.

M. Gilles PAUMIER a eu la même situation dans sa commune.

Sans remarque complémentaire, le Président propose à l'assemblée de passer au vote pour en prendre acte.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D19-2023	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Arrivée De Mme Isabelle ABRAHAM à 18h35

Le nombre de présents passe à 10

Le nombre de votants passe à 11

8 / FINANCES : approbation du compte administratif 2022 (D20-2023)

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, en l'absence du Président,

Le Comité Syndical,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération approuvant le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du SYDEMPAD pour l'exercice 2022 ;

Le compte administratif de l'exercice 2022 du SYDEMPAD est arrêté ainsi :

Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un résultat cumulé :
 en section de fonctionnement, de – 116 057,07 € ;
 en section d'investissement de + 21 702,75 €.
 Le compte administratif s'établit comme suit :

SYDEMPAD - SYDEMPAD - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 789 224,68	G 3 550 816,08
	Section d'investissement	B 93 038,65	H 84 537,21
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 130 789,71
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 44 364,81
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 3 882 263,33	= G+H+I+J 3 810 507,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 10 993,58	K 2 555,40
	Section d'investissement	F 14 160,62	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 25 154,20	= K+L 2 555,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 800 218,26	= G+I+K 3 684 161,19
	Section d'investissement	= B+D+F 107 199,27	= H+J+L 128 902,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 907 417,53	= G+H+I+J+K+L 3 813 063,21

Section de fonctionnement :

Soit, pour l'exercice 2022, un solde d'exécution négatif de 238 408,60 €
 (3 550 816,08 – 3 789 224,68) -> réalisations de l'exercice

Section d'investissement :

Soit, pour l'exercice 2022, un solde d'exécution négatif de 8 501,44 €
 (84 537,21 – 93 038,65) -> réalisations de l'exercice

Vu le compte administratif 2022 et ses annexes :

- amortissements – méthodes utilisées,
- état des variations - entrées,
- état des variations du patrimoine - sorties
- états des subventions d'équipement reçues,
- état du personnel permanent – titulaire et stagiaire par secteur au 31/12/2022,
- état du personnel permanent non titulaire par secteur au 31/12/2022,
- état du personnel non titulaire - contractuel au 31/12/2022,
- état des subventions et participations reçues – communes,
- état des subventions et participations reçues – groupements de collectivités,
- état des subventions versées.

Monsieur SÉNÉCAL rappelle que le compte administratif reflète la difficulté du contexte économique du moment qui a contraint d'inscrire un déficit reporté de 107 000 € en dépense de fonctionnement.

Le Président sort, et M. LEROY prend sa place.

La parole est donnée à Geoffrey COURIAT qui fait un rappel des grandes orientations de l'élaboration du budget primitif 2023.

M. LEROY précise qu'il faut faire attention, mais que c'est malheureusement la triste réalité un peu partout en ce moment.

M. PAUMIER demande si nous avons chiffré l'augmentation du point d'indice ?

Geoffrey COURIAT : Oui, c'est un plus en fonctionnement d'environ 25 000 €. Il précise qu'à l'occasion, il donnera toutes les informations.

Pour information, les grilles indiciaires vont augmenter de 5 points d'indice majoré en 2024, ce qui va impacter notre budget, ainsi qu'une augmentation estimée du point d'indice de 3,5% en juillet 2023.

De plus, il faut savoir qu'aujourd'hui la contribution mensuelle de Dieppe Maritime ne couvre plus nos charges salariales, ce qui nous oblige à utiliser la ligne de trésorerie dans l'attente du recouvrement des autres produits de fonctionnement.

Sans remarque complémentaire, M. LEROY propose à l'assemblée de passer au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D20-2023	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Retour de M. SÉNÉCAL.

Information lui est donnée que la délibération est adoptée.

Le Président remercie les élus de leur soutien.

9 / FINANCES : affectation définitive du résultat 2022 (D21-2023)

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L. 2311-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;

Vu l'état de la reprise anticipée des résultats, arrêté par M. le Président du SYDEMPAD et certifié conforme par M. le Receveur municipal ;

Vu la délibération D13-2023 portant affectation provisoire du résultat de 2022 ;

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2022 ;

Considérant l'état des restes à réaliser de 2022, soit :

- 14 160,62 € en dépenses d'investissement,

- 0,00 € en recettes d'investissement,

- 10 993,58 € en dépenses de fonctionnement,
- 2 555,40 € en recettes de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Adopte la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 du SYDEMPAD de la façon suivante :

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	130 789,71 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2022	
Ou Déficit de fonctionnement année 2022	238 408,60 €
Total Excédent de fonctionnement	
Ou Total Déficit de fonctionnement	107 618,89 €

Excédent d'investissement reporté	44 364,81 €
Ou Déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2022	
Ou Déficit d'investissement année 2022	8 501,44 €
Total Excédent d'investissement	35 863,37 €
Ou Total Déficit d'investissement	

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	14 160,62 €
Recettes d'investissement reportées	
Solde positif	
Ou Solde Négatif	14 160,62 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	0 €
---------------------------------	------------

Le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	107 618,89 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	35 863,37 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

M. SÉNÉCAL donne la parole à Geoffrey COURIAT.

Geoffrey COURIAT indique que ce point a été évoqué lors de son absence avec M. LEROY et l'assemblée.

Sans remarque supplémentaire, le président propose à l'assemblée de passer au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D21-2023	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

10 / FINANCES : réforme de biens de l'inventaire et de l'actif (D22-2023)

Monsieur le Président expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1 ;

VU les instructions budgétaires M14 et M57 qui ont posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la collectivité, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire du SYDEMPAD ;

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine du SYDEMPAD ;

Dans l'exercice de ces compétences, le SYDEMPAD a constitué un patrimoine mobilier. Il est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'il acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usage et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Le changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2023 a permis de mettre en lumière un besoin d'apurement de l'inventaire et une mise à jour de l'actif. Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste ci-annexée mentionnant le numéro d'inventaire, la dénomination, la date de mise en service, la valeur nette comptable et la date de réforme.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes du SYDEMPAD. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles cités en annexe ;
- de valider que les biens sortis de l'inventaire sont totalement amortis et que leur valeur nette comptable est égale à 0, conformément à l'annexe de la présente ;

- d'autoriser le président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La parole est donnée à Geoffrey COURIAT.

Geoffrey COURIAT : c'est une réforme de biens de notre inventaire. Le passage à la M57 nous a contraint à faire « un coup de balai » pour mettre en cohérence notre état de l'actif avec celui du comptable public.

Cette délibération a pour but de donner l'autorisation au Président de signer les certificats de réforme des biens pour lesquels la vétusté ne permet plus une bonne utilisation pour l'exercice de la mission de service public.

Guy SÉNÉCAL : Que veut dire réformé ?

Geoffrey COURIAT : Ici, ce sont des biens qui ne sont plus en état d'usage ou plus dans nos locaux. Quand ils sont réformés, il y a, si l'état le permet, la possibilité d'en faire don à des associations ou des cessions à titre onéreux.

Sans question et/ou observation, le Président propose donc à l'assemblée de passer au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D22-2023	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

11 / RESSOURCES HUMAINES : autorisation de recours au contrat de vacation pour des missions ponctuelles (D23-2023)

Monsieur le Président expose,

Les activités du SYDEMPAD, et notamment celles relatives à l'action culturelle imposent des rythmes de travail fluctuants et des pics d'activité pour lesquels le recours à des renforts ponctuels est requis.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Président expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Sur cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour la continuité des activités de l'établissement ;

L'organe délibérant décide :

D'autoriser M. le Président à recruter des vacataires durant les périodes d'activité de l'établissement ;

De fixer le taux de vacation comme suit :

Type d'intervenant	Taux horaire brut
Responsable technique de spectacle	18 €
Régisseur	15,25 €
Technicien	13 €
Assistant technique	11 €

Revalorisés si en dessous du seuil du SMIC horaire brut

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

D'autoriser M. le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Président explique à l'assemblée que ce recours au contrat de vacation est une source d'économie. Il donne la parole à Geoffrey COURIAT.

Geoffrey COURIAT : nous avons trois licences de spectacles. Ces licences nous donnent la possibilité de recruter des intermittents du spectacle rémunérés au cachet mais aussi des agents sous contrat de droit privé de type vacation.

Cela nous permettra par exemple de les utiliser pour l'équipe Régie lors de la haute saison.

Sans question et/ou observation, le président met la décision au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D23-2023	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

12 / RESSOURCES HUMAINES : approbation du règlement intérieur applicable aux agents du SYDEMPAD (D24-2023)

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023.

Monsieur le Président explique la nécessité pour le SYDEMPAD de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Le Comité Social Territorial réuni le 22 mai 2023 a émis un avis favorable.

Sur cet exposé, Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée, après en avoir délibéré, d'adopter

le règlement intérieur du personnel du SYDEMPAD dont le texte est joint à la présente délibération.
Ce règlement sera communiqué à tout agent employé par le SYDEMPAD qui devra en faire lecture et donner un accusé de réception au service des ressources humaines.

Le Comité syndical, l'exposé entendu,

Autorise la mise en place du règlement intérieur du personnel du SYDEMPAD ;

Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document à intervenir.

M. SÉNÉCAL explique à l'assemblée que lors du CST, de longues discussions ont eu lieu et c'est plus de 4 heures de concertations qui en ont découlées. Dans ces conditions il n'apparaît pas nécessaire de relire l'ensemble du document mais bien sur si l'assemblée le souhaite quelques points peuvent être évoqués.

Monsieur SÉNÉCAL demande si l'assemblée a des questions et ou observations.

M. PAUMIER : Quand est-il du vendredi de l'Ascension ?

Sylvain MAILLARD : Ici, le vendredi a été travaillé. Mais la question a été posée car s'il n'y a pas d'école il n'y a pas d'élèves... C'est un sujet que nous pourrions revoir avec les représentants du personnel.

Marie-Luce BUICHE : Maintenant, dans l'éducation nationale, le pont est instauré.

Isabelle ABRAHAM : Il faudrait se calquer sur le programme de l'éducation nationale.

Sylvain MAILLARD : C'est compliqué car le souci est également le fait que plusieurs professeurs nous ont sollicité pour pouvoir travailler et faire des projets lors de ce long week-end. Se laisser la possibilité de travailler est je pense intéressant, et ce n'est pas si facile que ça de se calquer sur le programme de l'éducation nationale.

M. SÉNÉCAL propose que très tôt dans l'année nous soyons capables de donner une réponse aux enseignants

Geoffrey COURIAT : De plus, il y a une inégalité entre enseignants et administratifs. Le fait de déclarer une journée non travaillée pour faire le pont oblige les agents administratifs à poser une journée.

M. LEROY : Lors du CST, il y avait eu la proposition que les enseignants préviennent si ils comptent travailler ou pas. Mais en cas d'absence une demande de rattrapage doit être faite. Il faut vraiment que ce soit cadré, et toujours voir l'intérêt de l'élève et ne pas oublier que les enfants suivent les parents...

Sans remarque complémentaire, le Président invite l'assemblée à passer au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D24-2023	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

13 / SCOLARITE : approbation du nouveau règlement des études (D25-2023)

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma national d'orientations pédagogiques du ministère de la Culture ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu le projet d'établissement du Conservatoire Camille Saint-Saëns ;

Vu la délibération D06-2023 du 06 mars 2023 portant demande de renouvellement de la

labellisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Vu l'avis du Conseil d'établissement en date du 16 mai 2023.

Monsieur le Président explique la nécessité pour le SYDEMPAD de se doter d'un nouveau règlement des études fixant les règles applicables en matière d'enseignement au sein du conservatoire, mais aussi les règles de conduite applicables aux publics, notamment à l'aube d'une refonte du schéma national d'orientations pédagogiques.

Ce document s'inscrit aussi dans la démarche de renouvellement de la labellisation de la musique et de l'art dramatique en cours pour le conservatoire et pour laquelle le Comité syndical s'était prononcé favorablement le 06 mars 2023 (délibération D06-2023)

Le Conseil d'établissement réuni le 16 mai 2023 a émis un avis favorable.

Sur cet exposé, Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des études du conservatoire dont le texte est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera communiqué à toute personne lors de son inscription au conservatoire, laquelle devra en accepter les termes et conditions, ainsi qu'aux enseignants de l'établissement pour les guider dans leurs pratiques pédagogiques.

Le Comité syndical, l'exposé entendu,

Autorise la mise en place du règlement des études du conservatoire ;

Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document à intervenir ;

Dit que les délibérations antérieures et relatives à l'ancien règlement des études sont rapportées.

Le président explique aux élus que le règlement des études a été discuté dans le cadre du Conseil d'Établissement du mois de mai. Là aussi, de longues discussions ont eu lieu en présence de la représentante de la DRAC Mme DUCRET-POTTIEZ. Les discussions ont même été assez pointues.

Il ne propose pas de synthèse, mais donne la parole à Sylvain MAILLARD et Jasmina PROLIC.

Sylvain MAILLARD : Ce règlement a pour but de clarifier l'offre du CRD et surtout qu'elle soit lisible et compréhensible par tous.

Nous sommes encore en attentes des directives. Pour rappel, nous n'avons pas encore le label pour la danse. Nous sommes en ce moment sur le renouvellement de la labellisation pour la musique et le théâtre.

Jasmina PROLIC : Le travail sur la labellisation danse sera fait courant 2023-2024.

Pour le renouvellement, nous attendons les délibérations de ce soir pour toutes les envoyer à la DRAC.

Pour information, le lycée Ango offre des salles avec vestiaires et douches qui sont des critères pour la labellisation.

La convention est en court de finalisation avec le collège Camus pour les CHAD.

Pour l'école Langevin, la convention a été renouvelée.

Mme Véronique SÉNÉCAL : C'est un véritable essor des CHAD pour les CE2. Il y a 21 élèves inscrits. C'est formidable ! Si ça continue comme cela, il faudra peut-être réfléchir pour les locaux ou doubler les heures et les faire en 2 groupes.

Sylvain MAILLARD en profite pour remercier le collège pour l'accueil et le partenariat. C'est un gros avantage.

Mme Véronique SÉNÉCAL : Parents et enfants sont ravis et nous souhaitons que ça continue à CAMUS

Le président demande s'il y a des questions et/ou observations.

Mme Véronique SÉNÉCAL : Se pose la question au sujet de la phrase « l'élève doit savoir si l'enseignant est présent ou pas... »

Sylvain MAILLARD explique qu'en cas d'absence, les parents et/ou enfants reçoivent un sms.

Les questions étant épuisées, le Président invite l'assemblée à passer au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D25-2023	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

14 / ACTION CULTURELLE : approbation du règlement applicable aux usagers extérieurs et partenaires du SYDEMPAD (D26-2023)

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu le projet d'établissement du Conservatoire Camille Saint-Saëns ;

Monsieur le Président explique que des partenaires sous différent statut et des personnes extérieures (hors agents et élèves) sont amenées à occuper les locaux du SYDEMPAD pour divers motifs tels que des répétitions, des concerts, des réunions et autres.

A cet effet, il est nécessaire que le SYDEMPAD se dote d'un règlement à destination de ces publics afin de fixer le cadre applicable dans l'établissement, l'utilisation des locaux, les règles de bonne conduite et de sécurité en vigueur dans un établissement recevant du public.

Ce document s'inscrit aussi dans la démarche de renouvellement de la labellisation de la musique et de l'art dramatique en cours pour le conservatoire et pour laquelle le Comité syndical s'était prononcé favorablement le 06 mars 2023 (délibération D06-2023). En effet, il vient en complément du règlement des études, lequel ne s'applique qu'aux élèves inscrits dans l'établissement pour poursuivre un parcours d'enseignement artistique.

Sur cet exposé, Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des usagers extérieurs et partenaires du SYDEMPAD dont le texte est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera communiqué à toute personne physique ou morale qui sera amenée à utiliser les locaux du SYDEMPAD.

Le Comité syndical, l'exposé entendu,

Autorise la mise en place du règlement des usagers extérieurs et partenaires du SYDEMPAD ;

Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document à intervenir ;

M. SÉNÉCAL précise à l'assemblée que ce règlement applicable aux usagers extérieurs et partenaires est un point très important qui permettra de cadrer la venue de ses personnes dans nos locaux.

La ligne directrice pour la venue d'un partenaire est avant tout la pédagogie.

Sylvain MAILLARD : C'est tout simplement un règlement applicable à toute personne qui vient au CRD sans y être inscrit en tant qu'élève.

Sans question et/ou observation, le président met la décision au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D26-2023	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

15 / FINANCES : attribution des prix du concours de composition pour quintette à vent (D27-2023)

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu les statuts du SYDEMPAD ;

Vu la délibération D21-2022 du 06 juillet 2022 portant ouverture du concours de composition pour quintette à vent ;

Vu le règlement intérieur du concours de composition pour quintette à vent ;

Considérant la délibération du jury du concours en date du 28 mai 2023.

Le concours de composition pour quintette à vent, organisé par le SYDEMPAD et dont l'ouverture a été prononcée par délibération du 06 juillet 2022 susvisée, s'est achevé le dimanche 28 mai 2023.

A la suite de ce concours, et comme le prévoit son règlement intérieur – article 8, 6 lauréats se sont vus décerner les prix par le jury constitué à cette occasion, après délibération et proclamation des résultats par son président.

Ainsi, sont désignés lauréats et se verront décerner les prix :

NOM Prénom	Œuvre	Montant du prix
CYCLE 1		
SHIONOYA Haru	<i>Gavotte</i>	750 €
GODFRIN Jean-Stanislas	<i>Le Souffle des Nombres</i>	1 000 €
BOUCHERON Romuald	<i>Saynètes Animales – Livre 1</i>	1 250 €
CYCLE 2		
GENGENBRE Jean-Claude	<i>Les Machines de Lille</i>	750 €
CATHERINE-BUFFET Pierre	<i>Une Journée dans le Train</i>	1 000 €
KIPPELEN Etienne	<i>Hop !</i>	1 250 €

Le Président précise que ces prix seront versés aux lauréats par le Trésor Public, après transmission par ces derniers d'un justificatif d'identité ainsi que de leurs coordonnées postales et bancaires.

Le Comité syndical, l'exposé entendu,

Autorise le Président à procéder au mandatement des prix à destination des lauréats du concours ;

Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document à intervenir ;

Avant de parler du concours le Président souhaite donner la parole à Mathilde LEVILLAIN, directrice adjointe des EAC.

Mathilde LEVILLAIN : Comme tous les ans, les spectacles de fin d'année sont en très grand nombre et très riches et variés.

Cette année, un grand projet « Stick's and songs » a vu le jour et a pu être représenté sur tout le territoire du SYDEMPAD : En tout, 3 concerts qui ont permis à des enfants de plusieurs écoles de participer à un concert unique. Outre les échanges et les rencontres, ce projet a été d'une grande richesse que ce soit sur un plan pédagogique, de collaboration et du « jouer ensemble ». Les musiciens intervenants se sont également mis en difficulté puisque la plupart d'entre eux ont découvert les percussions uniquement cette année en travaillant en étroite collaboration avec Franck DUPONT le professeur de percussion.

M. SÉNÉCAL : C'est un spectacle « fabrication maison » d'une très grande qualité et qui montre un beau lien entre les artistes intervenants et les enseignants du CRD.

Mathilde LEVILLAIN : Ce n'est pas le seul projet que nous avons effectué cette année en collaboration avec un enseignant. Il y a aussi eu le projet « Simurgh » qui a associé la musique ancienne avec la danse.

Félicitations de la part de Mme SÉNÉCAL qui a participé au projet avec sa classe.

Sylvain MAILLARD fait un rapide bilan du concours de composition. Il remercie très chaleureusement la ville de Dieppe pour sa collaboration et la diffusion du Live sur internet et les réseaux sociaux.

Il remercie également l'assemblée pour sa présence et s'excuse de devoir partir.

Départ de Sylvain MAILLARD à 19h40

M. SÉNÉCAL précise que Jacques PETIT a composé une œuvre pour cette occasion.

Marie-Luce BUICHE : F.X ROTH à fait quoi lors de ce concours ?

M. SÉNÉCAL : Effectivement, il n'était pas présent. Dans les grandes lignes, il a prêté son nom pour donner du prestige à l'évènement. En revanche, le chef des Siècles était là.

Sans remarque complémentaire, le Président soumet la délibération au vote.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
D27-2023	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Avant de se quitter, M. SÉNÉCAL rappelle les propositions de dates pour les futures instances :

Lundi 16 Octobre 2023

Lundi 27 Novembre 2023

Lundi 08 Janvier 2024 (Option)

Lundi 11 Mars 2024 (Budget)

Lundi 08 Avril 2024 (Budget)

Lundi 17 Juin 2024

La date pour les vœux du SYDEMPAD est fixée au mercredi 24 Janvier 2024 de 18h à 20h au CRD.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant pas de remarque ou de question supplémentaire, le Président remercie l'ensemble des élus présents pour cette deuxième instance. Il espère que nous n'aurons plus besoin de recourir à un report dans le futur.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des équipes du CRD pour cette belle saison et cette année scolaire et tient à remercier également les membres de l'administration qui sont souvent oubliés.

La séance est levée.

Fin de séance : 19h43